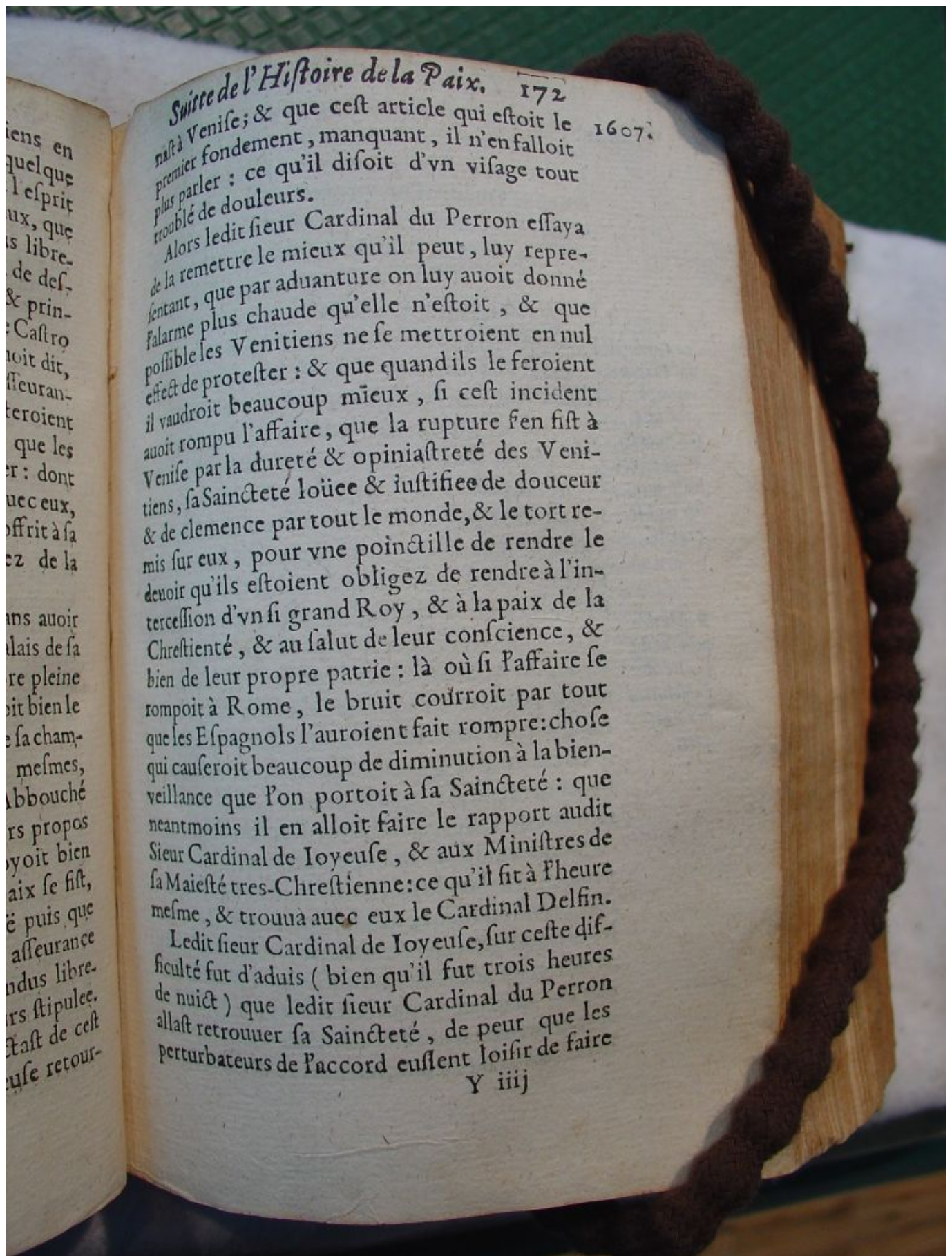


1607_172r.jpg



1607_172v.jpg

Le Mercure François, ou,

1607. vne plus grande impression en son esprit; & as-
 leuraist sadite Saincteté qu'il ne leueroit point
 les censures, si les prisonniers n'estoient remis
 entre ses mains sans protestation: Et que sur
 ceste assurance il la suppliaist de se contenter
 de luy mettre le Bref de l'absolution entre ses
 mains. Le Cardinal du Perron retourné vers sa
 Saincteté, & luy ayant dit ce que dessus, apres
 plusieurs responces elle y condescendit.

*Le Cardinal
 du Perron
 retourne
 pour la 4.
 fois vers le
 Pape & re-
 sult avec
 luy tout le
 Traicté.*

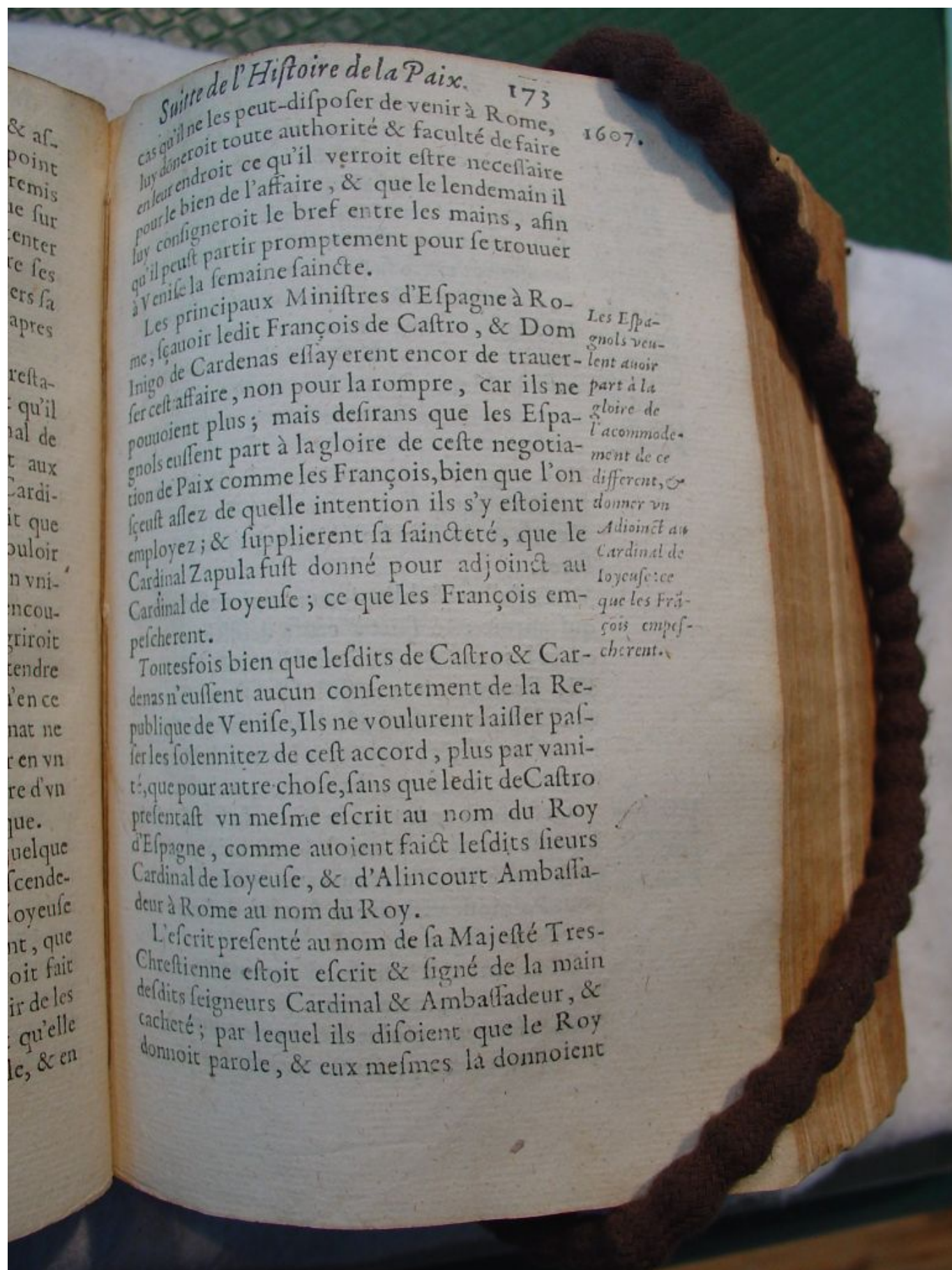
Mais en parlant de l'absolution & du resta-
 blissement des Euesques, le Pape luy dit qu'il
 ne vouloit point que ledit sieur Cardinal de
 Ioyeuse la leur donnast, ains seulement aux
 simples Prestres & Religieux. Alors le Cardi-
 nal du Perron luy dit, Qu'il luy sembloit que
 c'estoit vn perilleux conseil, que de les vouloir
 excepter de l'absolution & rehabilitation uni-
 uerselle des Ecclesiastiques qui auoient encou-
 ru irregularité, & que cela possible les aigriroit
 & feroit resoudre à deffendre & à pretendre
 n'estre point cheus en irregularité; & qu'en ce
 cas il n'y auoit point de doute que le Senat ne
 les soustint, & que ce ne fust à retomber en vn
 inconuenient pire que le premier, & faire d'un
 schisme de Laics, vn schisme Ecclesiastique.

*Resolution
 pour la dif-
 ficulté de
 l'absolution
 des Eues-
 ques.*

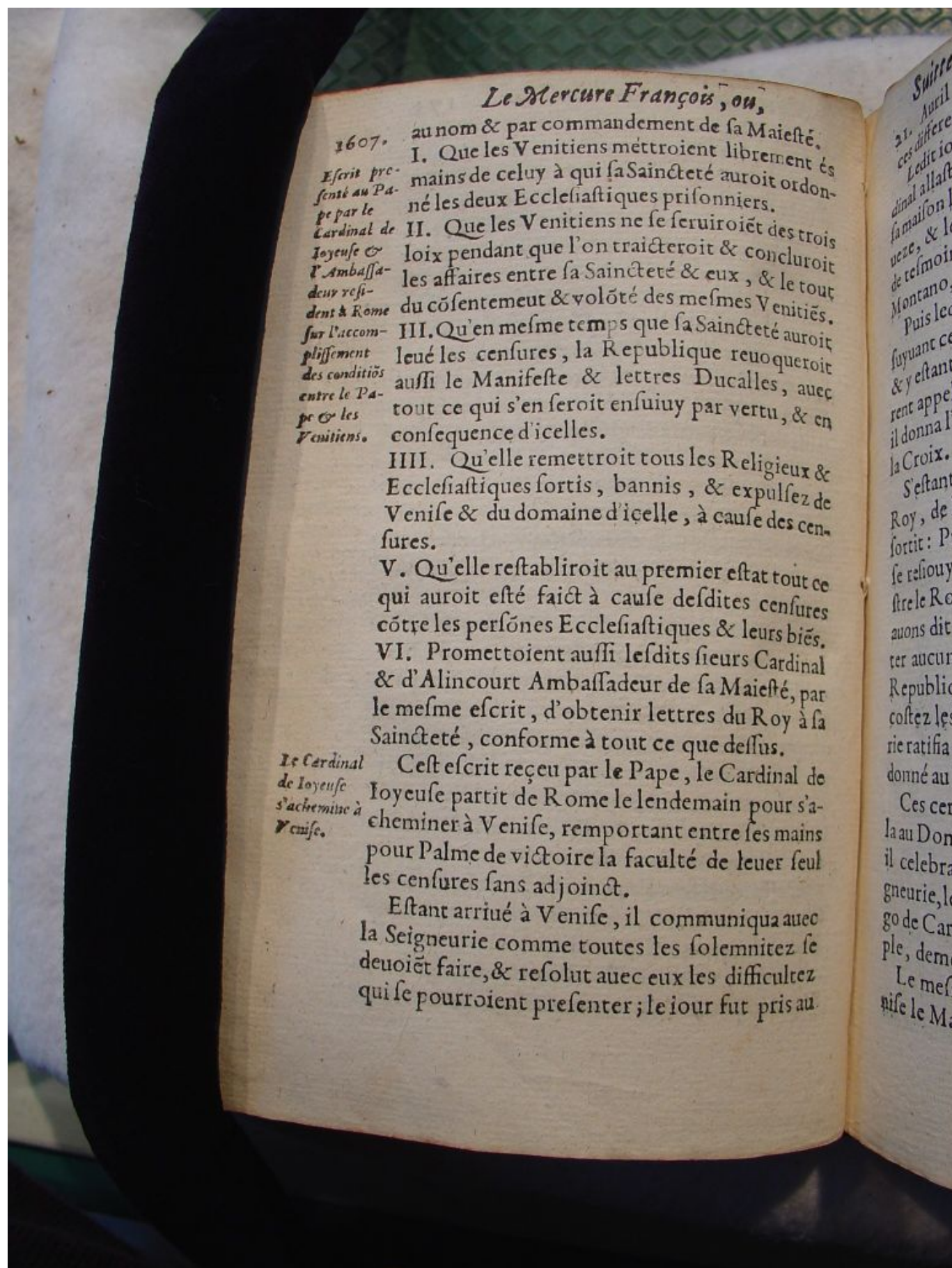
Sur ces raisons le Pape apres auoir quelque
 peu pensé à part luy; luy dit, qu'il condescende-
 roit premierement, que le Cardinal de Ioyeuse
 les absoudroit en cōscience: secondement, que
 ayant receu aduis de luy, de ce qu'il auroit fait
 elle luy enuoyeroit par lettres le pouuoir de les
 absoudre exterieuremēt: & tiercement qu'elle
 luy diroit, en partant, vn mot à l'oreille, & en

Suite
 cas qu'il ne
 luy donero
 en leur end
 pour le bie
 luy config
 qu'il peust
 à Venise la
 Les pri
 me, seauo
 Inigo de C
 ser cest aff
 pouuoient
 gnols euss
 tion de Pa
 sceust alle
 employez
 Cardinal Z
 Cardinal d
 pescheren
 Toutesf
 denas n'eu
 publique
 ser les fol
 t, que po
 presentast
 d'Espagne
 Cardinal d
 deur à Ro
 L'escri
 Chrestien
 desdits sei
 cacheté;
 donnoit F

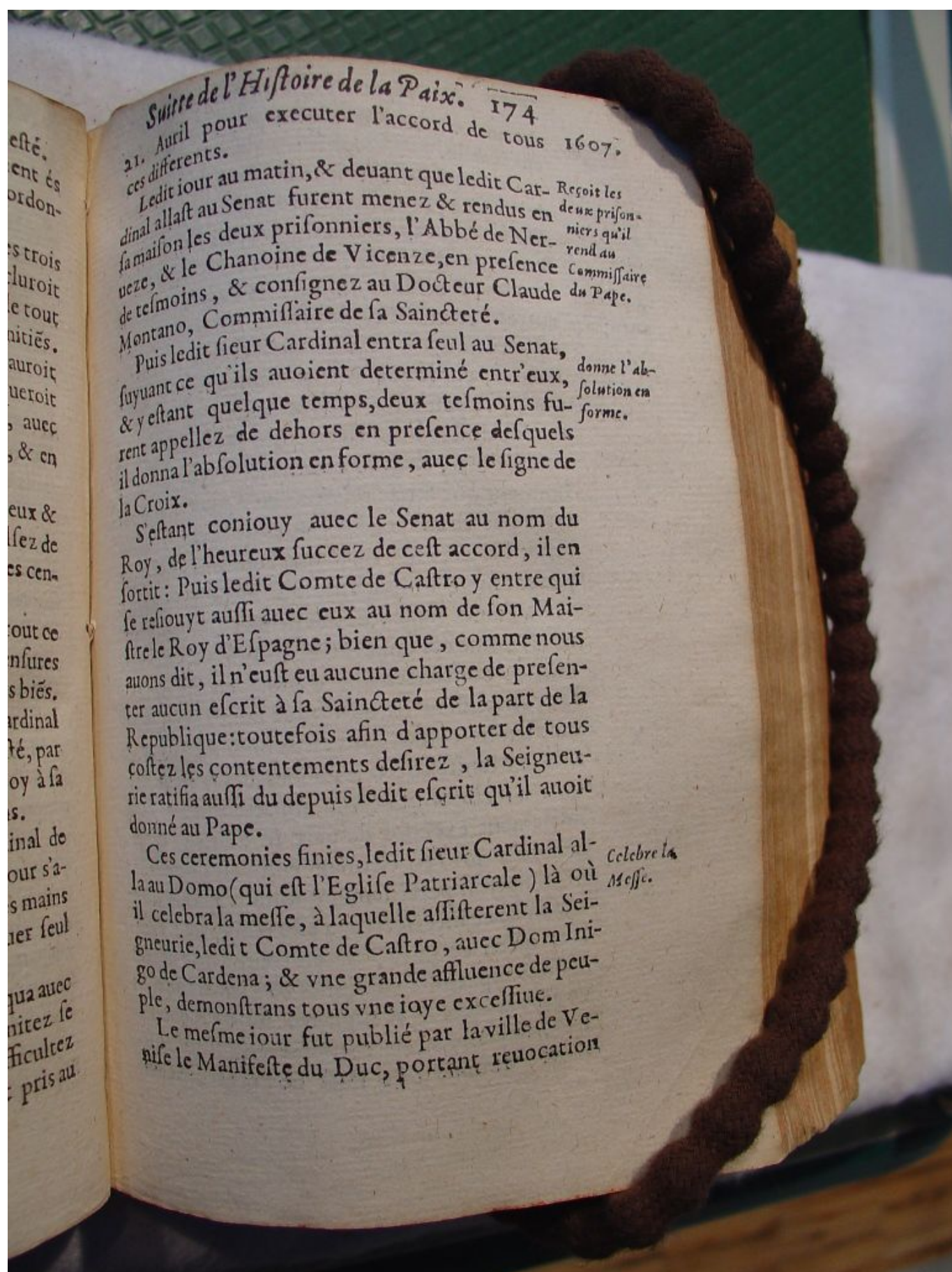
1607_173r.jpg



1607_173v.jpg



1607_174r.jpg



1607_174v.jpg

Le Mercure François, cu,

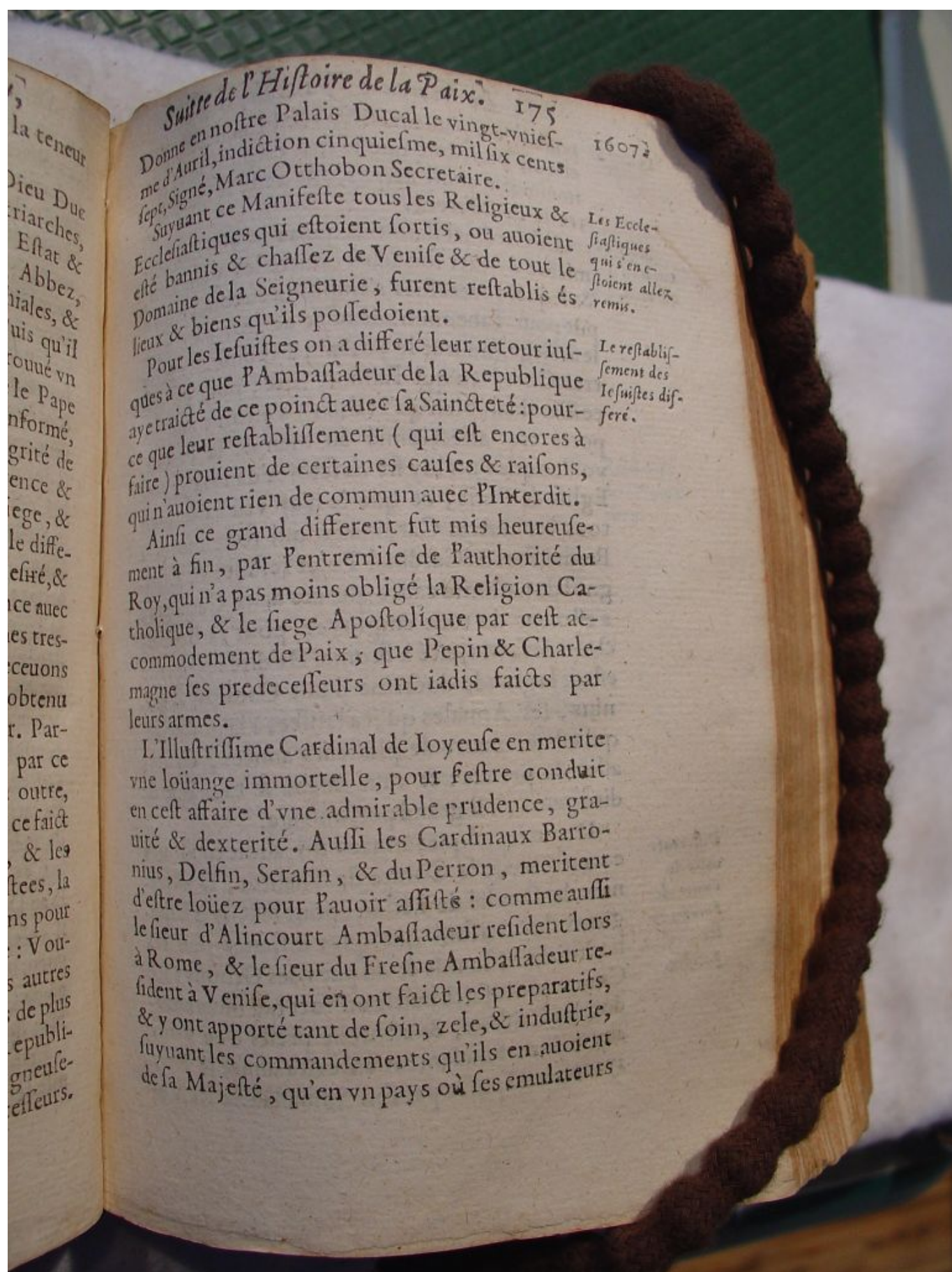
1607. des autres Manifestes publiez, dont la teneur estoit telle.

*Manifeste
du Duc de
Venise sur
l'accord
d'entre la
Republique
& le Pape.*

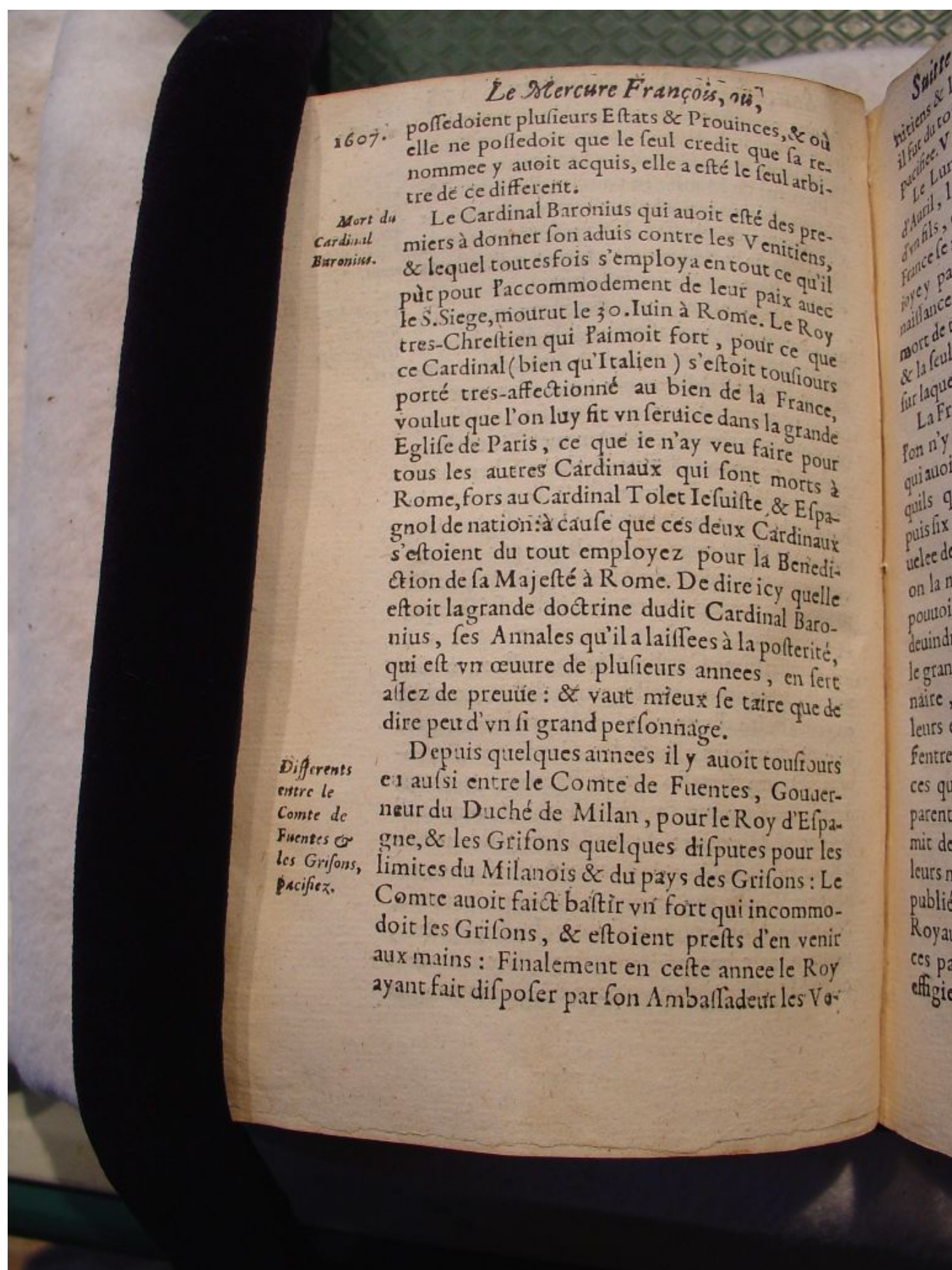
Leonard Donato par la grace de Dieu Duc de Venise, &c. Aux Reuerends Patriarches, Archeuesques, & Euesques de nostre Estat & Domaine de Venise, & aux Vicaires, Abbez, Prieurs, Recteurs des Eglises Parrochiales, & autres Prelats Ecclesiastiques Salut. Puis qu'il a pleu à nostre bon Dieu qu'il se soit trouué vn moyen, par lequel nostre Sainct Pere le Pape Paul V. a peu estre bien & deuëment informé, tant de nostre bonne foy, que de l'integrité de nos actions, & de la continuelle reuerence & honneur que nous portons au Sainct siege, & oster par ce moyen les causes de tout le differend: Nous, ainsi qu'auons tousiours desiré, & procuré vne bonne vnion & intelligence avec ledit Sainct siege, duquel nous sommes tres-affectionnez & enfans tres-obeissans, receuons aussi ce contentement d'auoir en fin obtenu l'accomplissement de nostre sainct desir. Partant auons voulu vous en donner aduis par ce nostre Manifeste: vous aduertissans en outre, qu'ayant esté tout ce qui appartenoit à ce faict fidelement executé de part & d'autre, & les censures qui sen estoient ensuyuies ostées, la protestation pareillemēt que nous auons pour raison de ce interiectee, a esté reuoequee: Voulans qu'en ce faict, & en toutes nos autres actions apparaisse tousiours & à iamais de plus en plus la pieté & Religion de nostre Republique, laquelle nous conseruerons soigneusement, comme ont faict nos predecesseurs.

Suite
Donne en
me d'Auril,
sept, Signé,
Suyuant
Ecclesiast
esté banni
Domaine
lieux & b
Pour le
ques à ce
aye traicté
ce que les
faire) pro
qui n'auo
Ainsi
ment à
Roy, qui
tholique
commo
magne
leurs ar
L'Illu
vne loi
en cest
uité &
nius, D
d'estre
le sieur
à Rom
fident à
& y on
suyuan
de sa M

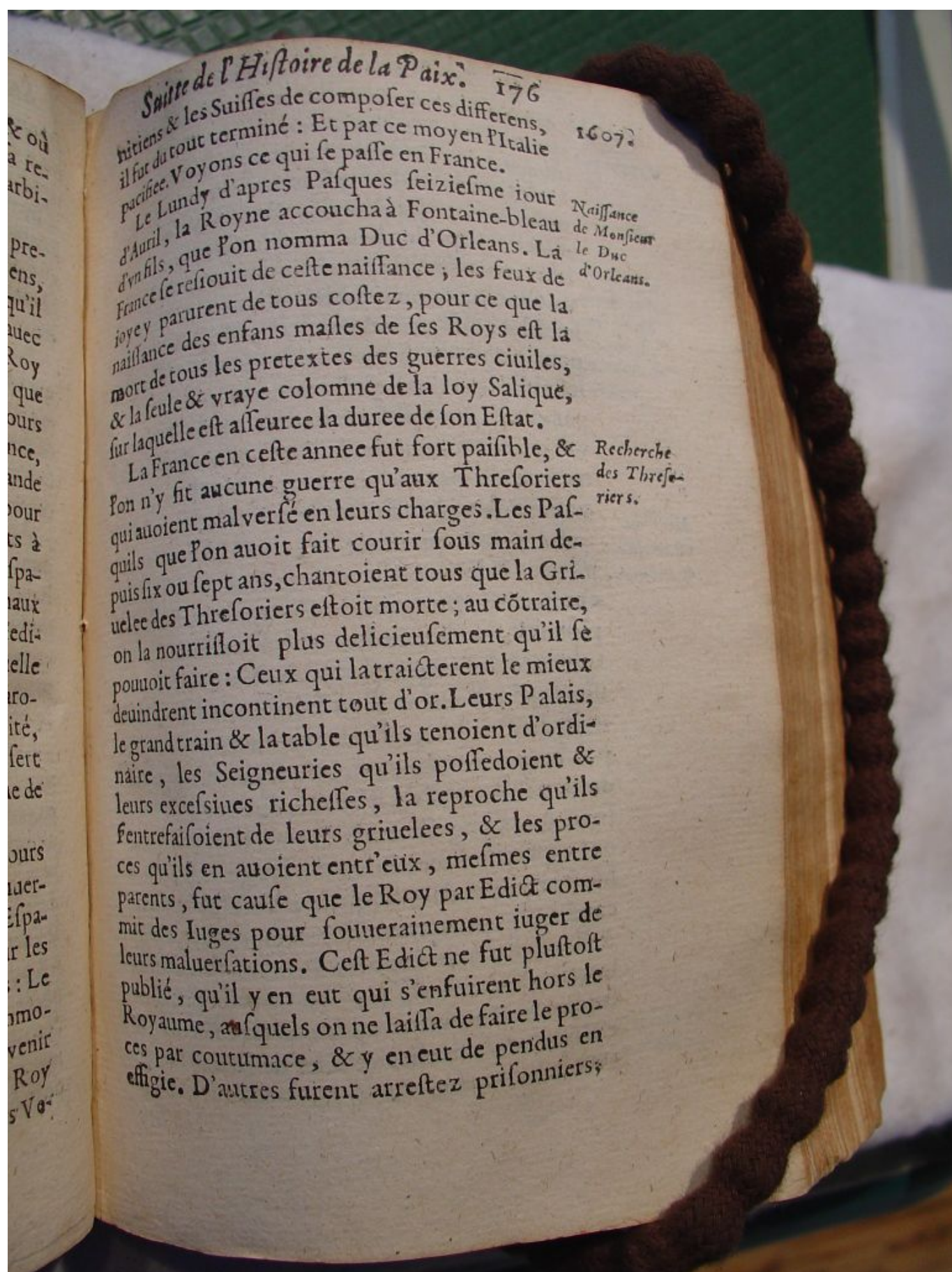
1607_175r.jpg



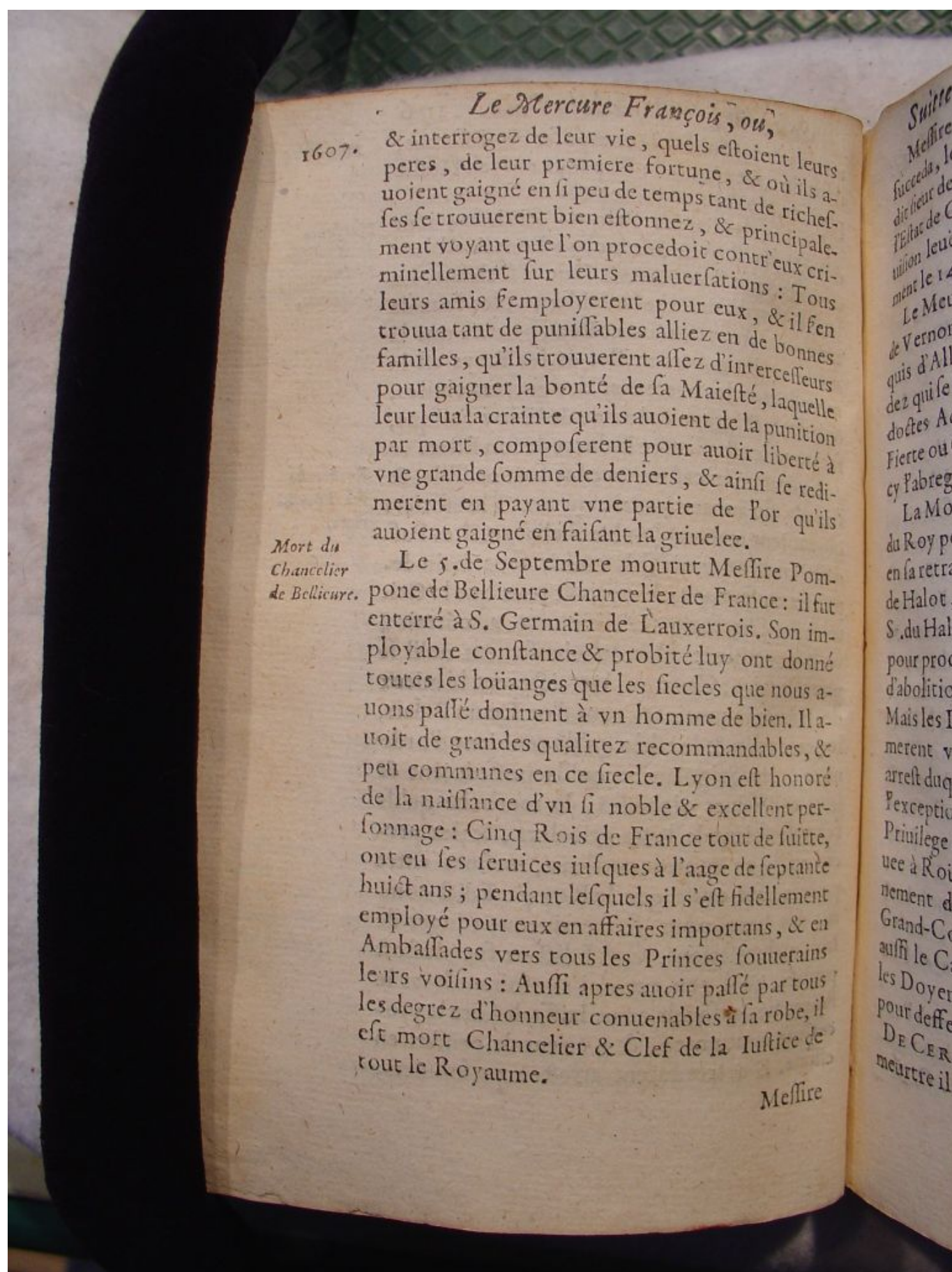
1607_175v.jpg



1607_176r.jpg



1607_176v.jpg



1607. *Le Mercure François, ou,*
 & interrogez de leur vie, quels estoient leurs
 peres, de leur premiere fortune, & où ils a-
 uoient gagné en si peu de temps tant de riches-
 ses se trouuerent bien estonnez, & principale-
 ment voyant que l'on procedoit contr'eux cri-
 minellement sur leurs maluersations: Tous
 leurs amis s'employeroient pour eux, & il sen
 trouua tant de punissables alliez en de bonnes
 familles, qu'ils trouuerent assez d'intercesseurs
 pour gagner la bonté de sa Maieité, laquelle
 leur leua la crainte qu'ils auoient de la punition
 par mort, composerent pour auoir liberté à
 vne grande somme de deniers, & ainsi se redi-
 merent en payant vne partie de l'or qu'ils
 auoient gagné en faisant la griuelee.

*Mort du
 Chancelier
 de Bellicure.*

Le 5. de Septembre mourut Messire Pom-
 pone de Bellicure Chancelier de France: il fut
 enterré à S. Germain de L'auxerrois. Son im-
 ployable constance & probité luy ont donné
 toutes les loüanges que les siecles que nous a-
 uons passé donnent à vn homme de bien. Il a-
 uoit de grandes qualitez recommandables, &
 peu communes en ce siecle. Lyon est honoré
 de la naissance d'un si noble & excellent per-
 sonnage: Cinq Rois de France tout de suite,
 ont eu ses seruices iusques à l'age de septante
 huiet ans; pendant lesquels il s'est fidellement
 employé pour eux en affaires importants, & en
 Ambassades vers tous les Princes souverains
 leurs voisins: Aussi apres auoir passé par tous
 les degrez d'honneur conuenables à sa robe, il
 est mort Chancelier & Clef de la Iustice de
 tout le Royaume.

Messire

Suite
 Messire
 succeda, le
 dit sieur de
 l'Etat de G
 uillon leu
 ment le 14
 Le Meu
 de Vernon
 quis d'All
 dez qui se
 doctes Ad
 Fierre ou
 cy l'abrega
 La Mo
 du Roy po
 en sa retra
 de Halot,
 S. du Hal
 pour proc
 d'abolitio
 Mais les D
 merent vi
 arrest duq
 l'exceptio
 Privilège
 uee à Roü
 nement de
 Grand-Co
 aussi le Ca
 les Doyen
 pour deffe
 DE CER
 meurtre il

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan